P10_TA(2025)0060

État prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2026 - section I - Parlement européen

Résolution du Parlement européen du 3 avril 2025 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2026 (2024/2111(BUI))

(C/2025/4391)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([1]) et la déclaration commune convenue entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([2]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([3]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([4]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([5]) (ci-après dénommé «révision du CFP»),

— vu sa résolution législative du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027 ([6]),

— vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis ([7]),

— vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([8]),

— vu sa résolution du 27 février 2024 sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([9]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ([10]) (ci-après dénommé «règlement financier»),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([11]),

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025 ([12]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

— vu le rapport du secrétaire général au Bureau en vue de l'établissement de l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 2026,

— vu l'avant-projet d'état prévisionnel établi par le Bureau le 10 mars 2025 conformément à l'article 25, paragraphe 7, et à l'article 104, paragraphe 1, du règlement intérieur du Parlement,

([1]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
([2]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([3]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 252.
([4]) JO L 325 du 20.12.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2496/oj.
([5]) JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj.
([6]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.
([7]) JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.
([8]) JO C, C/2024/1195, 23.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1195/oj.
([9]) JO C, C/2024/6751, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6751/oj.
([10]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([11]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([12]) JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.

— vu le projet d'état prévisionnel établi par la commission des budgets conformément à l'article 104, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement,

— vu l'article 104 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A10-0048/2025),

A. considérant que le budget proposé le 10 février 2025 par le secrétaire général pour l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement pour 2026 est de 2 641 609 620 EUR et représente une augmentation de 4,30 %, soit 108 914 512 EUR, par rapport au budget 2025;

B. considérant que, selon Eurostat, l'inflation annuelle dans l'Union s'établissait à 2,8 % en janvier 2025, contre 2,7 % en décembre 2024; que le niveau des dépenses de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 se fonde sur une augmentation annuelle de 2 %;

C. considérant que la crédibilité du Parlement dépend de sa capacité à s'acquitter de ses missions premières que sont ses travaux budgétaires, législatifs et de contrôle selon les normes les plus élevées tout en montrant l'exemple aux autres institutions de l'Union en programmant et en réalisant ses dépenses avec prudence et efficience et en reflétant les réalités économiques actuelles;

Cadre général

1. se dit préoccupé par la situation de la rubrique 7 du CFP actuel; rappelle que les limites sont le résultat des réductions appliquées par le Conseil à la proposition initiale, déjà très faible, de la Commission lors de l'adoption de l'actuel CFP 2021-2027; déplore l'opposition du Conseil à la proposition de la Commission visant à relever le plafond de la rubrique 7 à compter de 2024 à l'occasion de la révision du CFP; souligne que la révision du CFP n'est pas parvenue à résoudre la question du plafond de la rubrique 7; fait observer que la marge négative prévue pour 2026 implique le recours aux instruments spéciaux prévus à cet effet à la rubrique 7;

2. approuve l'accord conclu lors de la conciliation entre le Bureau et la commission des budgets le 18 mars 2025, consistant à fixer à 4,09 % l'augmentation par rapport au budget 2025, ce qui porte le niveau global de son état prévisionnel pour 2026 à 2 636 241 620 EUR, et à réduire en conséquence d'un montant de 12 378 000 EUR les crédits proposés pour les lignes budgétaires suivantes:

 1 0 0 6 - indemnité de frais généraux, 1 4 2 — Services de traduction externes, 2 0 0 0 — Loyers, 2 0 0 7 — Construction d'immeubles et aménagement des locaux, 2 0 2 4 — Consommations énergétiques, 2 1 0 1 — Gestion des applications d'entreprise, 3 2 0 — Acquisition d'expertise, 3 2 4 3 — Centres des visiteurs du Parlement européen, 3 2 4 8 — Dépenses d'information audiovisuelle, 4 4 — Réunions et autres activités des députés et anciens députés;

 en outre, il a été décidé d'augmenter le niveau des dépenses de l'avant-projet d'état prévisionnel approuvé par le Bureau le 10 mars 2025 de 7 010 000 EUR et d'augmenter en conséquence les crédits proposés pour les lignes budgétaires suivantes:

 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités, 1 6 3 0 — Service social: interventions sociales, 4 0 0 - Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits et 4 0 3 — Financement des fondations politiques européennes;

 enfin, il a été convenu de modifier les commentaires budgétaires du poste 1 6 3 0 — Service social: interventions sociales, pour inclure la référence au comité des APA;

3. rappelle que près des deux tiers du budget sont définis par des obligations statutaires; fait observer que, dans l'augmentation de 103,5 millions d'euros par rapport au budget 2025, 85,3 millions d'euros sont dus à des obligations financières statutaires, principalement l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et des agents temporaires (52,7 millions d'euros), des agents contractuels (9,2 millions d'euros) et des assistants parlementaires accrédités (15,1 millions d'euros); rappelle que la Commission prévoit actuellement que l'indexation des rémunérations, conformément au statut des fonctionnaires et au statut des députés au Parlement européen, sera de 1,2 % pour avril 2025, de 4,6 % pour juillet 2025, de 0,6 % pour avril 2026 et de 3,4 % pour juillet 2026;

4. fait observer que, pour la troisième année consécutive, le Parlement ne demande pas de postes supplémentaires pour 2026;

5. fait observer que l'augmentation des dépenses non statutaires est de 1,96 % entre 2025 et 2026;

6. salue l'initiative du secrétaire général qui vise à procéder à un vaste examen pour déterminer les possibilités de simplification administrative, éliminer les inefficacités et réaliser des réductions tangibles des coûts de façon à améliorer l'efficacité et à garantir une utilisation intelligente des ressources; invite le secrétaire général à faire état à la commission des budgets, chaque semestre, de la situation des mesures prises et du plan d'action sur la simplification ainsi que de leur incidence en termes de budget et de personnel; souligne que les procédures administratives et la gestion des ressources humaines représentent une lourde charge pour les députés, en particulier lors de l'embauche d'assistants locaux, et demande une simplification à cet égard;

7. observe que le budget du Parlement devrait être déterminé sur des bases réalistes, conformément aux principes de discipline budgétaire et de bonne gestion financière; souligne qu'il est essentiel de veiller à ce que la prudence et la sécurité financières restent des priorités absolues tout en garantissant que ces mesures n'entravent pas l'efficience, l'efficacité et la capacité opérationnelle de l'institution et n'empêchent pas son personnel essentiel de s'acquitter de ses missions; souligne que, compte tenu du contexte géopolitique et des investissements que l'Union devra faire pour son autonomie stratégique, le Parlement doit montrer l'exemple dans la gestion de son budget;

8. souligne le rôle du Parlement dans la constitution d'une conscience politique européenne et la diffusion des valeurs et des politiques de l'Union, telles que la transition numérique et écologique; souligne que la transparence, la responsabilité, l'égalité entre hommes et femmes et l'intégrité sont des principes fondamentaux dans les institutions de l'Union, et en particulier au Parlement en tant que siège de la démocratie européenne;

Renforcer les fonctions essentielles du Parlement

9. prend acte des quatre nouvelles directions générales (DG) thématiques créées en septembre 2024 à partir de l'ancienne direction générale des politiques internes et chargées des activités législatives, budgétaires et de contrôle afin d'améliorer le fonctionnement du Parlement en tant que colégislateur, branche de l'autorité budgétaire et autorité de décharge; demande au secrétaire général de faire régulièrement état à la commission des budgets de l'évolution des activités et du personnel dans ces DG;

10. reconnaît que les décisions politiques doivent davantage se fonder sur des preuves et des faits; prend acte du budget de 16,75 millions d'euros destiné à renforcer les capacités administratives du Parlement pour aider les députés dans leurs travaux parlementaires et renforcer la capacité du Parlement à faire face à la complexité et aux incertitudes;

11. souligne le rôle essentiel que jouent les groupes politiques dans l'expertise et le soutien politique apportés aux députés dans le cadre de leurs travaux législatifs et parlementaires; souligne la nécessité de garantir l'objectif important qui consiste à renforcer la capacité du Parlement à soutenir le travail des députés;

Transition numérique

12. souligne que la cybersécurité du Parlement est une priorité essentielle; relève que le budget informatique global représente 7,40 % du budget total de l'état prévisionnel pour 2026; souligne l'importance d'une bonne infrastructure de cybersécurité en ces temps troublés sur le plan géopolitique et se félicite de l'augmentation des crédits destinés à la cybersécurité; se dit favorable à l'augmentation progressive programmée des crédits financiers alloués à la cybersécurité afin qu'ils atteignent 10 % du budget du Parlement consacré aux TIC d'ici à 2027;

13. salue l'adoption par le Bureau, le 10 février 2025, du cadre interne de gestion, de gouvernance et de contrôle des risques de cybersécurité; rappelle que les investissements dans la cybersécurité sont essentiels pour protéger la voix démocratique du Parlement et de l'Union;

14. se félicite des investissements dans l'intelligence artificielle (IA), d'un montant de 1 million d'euros; demande le renforcement du recours à l'IA pour réaliser des gains d'efficacité tout en gardant à l'esprit les risques qu'elle comporte, notamment en termes d'éthique et de protection des données; relève que l'IA est susceptible de rationaliser les processus administratifs; souligne que, lors du déploiement de l'IA, il faut assurer l'équilibre entre l'innovation et les garanties nécessaires; observe que le développement de l'IA fera l'objet d'un suivi attentif, conformément aux principes établis par le Bureau, lesquels comprennent notamment une évaluation approfondie des risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies; demande au Secrétariat de mettre des solutions, telles que des applications et des outils, à la disposition des députés et du personnel dans les meilleurs délais;

Transition écologique

15. salue les objectifs fixés dans le cadre du système de gestion environnementale du Parlement (EMAS) pour 2025-2029; rappelle qu'en termes de rentabilité, les investissements dans l'efficacité énergétique sont à privilégier; prend acte du budget de 8,45 millions d'euros consacré aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique et de l'environnement dans l'état prévisionnel pour 2026, et ce afin d'améliorer la performance environnementale de ses bâtiments; note que ce montant correspond à une augmentation de 74 % par rapport au budget 2025; reconnaît néanmoins que ces actions en faveur de l'environnement font partie du poste budgétaire 2007 (construction d'immeubles et aménagement des locaux), dont le total a baissé de 3,7 millions d'euros entre 2025 et 2026;

16. rappelle que près des deux tiers de l'empreinte carbone du Parlement sont imputables au transport de personnes; préconise de réduire raisonnablement les déplacements en vue de réunions qui peuvent se tenir efficacement à distance ou selon des modalités hybrides, et de promouvoir une transition vers des solutions de substitution à faible intensité de carbone pour tous les autres déplacements, pour autant que la qualité des travaux législatifs et politiques n'en souffre pas;

17. prend acte de la hausse projetée du prix des crédits carbone, lesquels, compte tenu des niveaux d'émissions actuels, nécessiteraient un montant estimé à 900 000 EUR pour 2026; invite l'administration à continuer de réduire, conformément à la bonne gestion financière, les émissions du Parlement au lieu d'acheter des crédits carbone; salue la mise en place d'une offre de trains renforcée pour les missions à Strasbourg à compter de juillet 2025 car il s'agit d'un pas positif en faveur de la réduction des émissions de CO_2;

18. relève que le Parlement a installé et continue d'installer des panneaux solaires photovoltaïques afin d'augmenter encore la part de l'énergie renouvelable produite sur site pour atteindre l'objectif de 25 %; prend acte des réponses fournies par le secrétaire général à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement pour l'exercice 2024, soulignant qu'une étude sur l'utilisation de panneaux photovoltaïques pour les bâtiments de Strasbourg a été réalisée en 2022 et achevée en 2023 et que d'autres études devaient être menées en 2024 pour des solutions viables, en particulier pour le bâtiment WEISS;

Multilinguisme, communication et désinformation

19. souligne que le multilinguisme est un principe essentiel sur lequel se fondent les travaux du Parlement; prend acte de la révision du code de conduite du multilinguisme prévue pour le printemps 2025; demande que, le cas échéant, le Parlement tire parti des évolutions technologiques majeures dans les services relatifs au multilinguisme, et notamment du développement et de l'utilisation de l'IA; demande au secrétaire général d'informer la commission des budgets en temps opportun de toute incidence budgétaire faisant suite à cette révision;

20. souligne le rôle que jouent les bureaux de liaison du Parlement européen pour lutter contre l'ingérence et la désinformation étrangères; prend acte à cet égard des actions préventives menées par les bureaux de liaison pour faire connaître les travaux du Parlement dans les langues locales, et ce par de multiples canaux; souligne le rôle du bureau de liaison du Parlement au Royaume-Uni, qui sert de point de contact principal pour les ressortissants de l'Union qui résident au Royaume-Uni et qui leur propose des informations sur le Parlement et les encourage à voter aux élections européennes; demande au Bureau d'élargir la production et la diffusion de matériel de communication de façon accessible et inclusive;

21. souligne la faible participation des jeunes aux élections européennes récentes dans certaines régions de l'Union ainsi que le rôle que joue le Parlement dans le renforcement de l'éducation civique européenne;

22. rappelle l'importance du programme «Écoles ambassadrices» du Parlement européen pour encourager l'engagement actif des jeunes européens ainsi que du programme de formation pour jeunes journalistes nommé en honneur de David Sassoli pour mieux faire comprendre l'Union et son fonctionnement aux journalistes, ce qui constitue le meilleur antidote contre la désinformation étant donné les tendances récentes à un déclin inquiétant de la liberté et de l'indépendance des médias dans toute l'Union;

23. reconnaît l'importance des groupes de visiteurs comme outil essentiel permettant de connecter les citoyens aux travaux des députés; salue, à cet égard, l'augmentation, à compter du 1er janvier 2025, des plafonds et des facteurs de frais pour le calcul de la contribution financière versée aux visiteurs parrainés; demande au Bureau d'évaluer l'incidence de la réglementation révisée relative aux groupes de visiteurs sur les frais de voyage compte tenu des fluctuations du marché et d'éviter une discrimination géographique indirecte des visiteurs; observe qu'historiquement, 15 % environ du quota destiné aux visiteurs ne sont pas utilisés par les députés; invite le secrétaire général à proposer au Bureau de mettre le quota non utilisé à la disposition des députés intéressés; note que le budget destiné aux groupes de visiteurs représente 22 % du budget global de la direction générale de la communication;

24. se dit préoccupé par la réglementation interne applicable aux groupes de visiteurs des députés, laquelle oblige les assistants parlementaires accrédités (APA), dans certains cas, à prendre en charge 30 % des frais initiaux; souligne que cette réglementation est impraticable et qu'elle constitue une charge financière pour les APA; prend acte des réponses du secrétaire général à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement pour l'exercice 2024 en ce qui concerne la logique de l'approche en deux étapes; comprend cette logique, mais souligne qu'elle pose de plus en plus problème aux APA, notamment depuis l'instauration de règles de plus en plus strictes;

25. souligne l'environnement de plus en plus complexe de la communication et les multiples formes que la communication politique doit prendre, notamment par l'intermédiaire de diverses plateformes de réseaux sociaux et d'autres médias; souligne que les groupes politiques doivent faire passer leurs messages dans tous les États membres car il s'agit d'un principe fondamental du bon fonctionnement de la démocratie européenne;

Infrastructures

26. prend acte de la nouvelle approche en matière immobilière, où, après une période d'acquisition, le Parlement est entré dans une ère de consolidation des bâtiments qui tient compte de la durabilité, de l'accessibilité et de la mobilité des députés et du personnel;

27. relève que l'état prévisionnel pour 2026 prévoit 4 millions d'euros pour la réalisation d'études et les travaux préparatoires du contractant relatifs à la rénovation du bâtiment SPAAK, dont le coût total est estimé à 36 millions d'euros; constate par conséquent que 32 millions d'euros du coût de rénovation du bâtiment SPAAK ne figurent pas dans l'état prévisionnel pour 2026; relève que le secrétaire général compte couvrir ce coût au moyen d'un virement de ramassage ou d'un prêt; demande au secrétaire général de communiquer dans les meilleurs délais à la commission des budgets des informations détaillées sur un éventuel prêt destiné à couvrir ce coût, conformément à l'article 272, paragraphe 6, du règlement financier, ainsi que la programmation intégrale des travaux et la programmation des coûts; insiste pour que les coûts qui ne sont pas directement liés aux travaux de rénovation soient également recensés et inscrits au budget de manière précise; note que, depuis décembre 2024, les coûts directs du projet SPAAK s'élèvent à 14,12 millions d'euros;

28. se félicite du projet pilote de la DG INLO visant à éliminer la légionelle du réseau de tuyauterie du Parlement et souligne que la seule façon de lutter efficacement contre l'extension de la légionelle est de porter la température de l'eau à l'intérieur de la tuyauterie à 55 degrés Celsius pendant une durée limitée;

29. note qu'il est prévu d'investir 11,45 millions d'euros dans les espaces Europa Experience en 2026; prend acte de la décision du Bureau de novembre 2024 relative à la révision du concept des espaces Europa Experience et espère que le concept révisé sera plus efficace en termes de coûts et plus attrayant pour les visiteurs; déplore qu'il n'y ait toujours pas d'espace Europa Experience à Bucarest, à Riga, à Madrid, à Lisbonne, à Nicosie, à La Valette ou à Vilnius; demande l'installation d'espaces Europa Experience dans tous les États membres dès que le concept révisé aura été défini; rappelle que les espaces Europa Experience devraient permettre aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement de l'Union et de prendre connaissance de nos valeurs communes; réaffirme donc que les espaces Europa Experience sont indispensables au Parlement pour rester en contact permanent avec les citoyens de l'Union;

30. observe qu'aucun financement supplémentaire n'est nécessaire à l'ouverture de bureaux du Parlement en Moldavie et dans les Balkans occidentaux étant donné qu'ils se situeront dans les locaux du SEAE; souligne l'importance de la présence du Parlement dans ces pays en signe de solidarité européenne et d'engagement du Parlement à l'égard du processus d'adhésion;

31. prend acte de la résiliation anticipée du contrat avec l'ancien prestataire de la Crèche Wayenberg après une série d'allégations graves à l'encontre du contractant; salue l'accord conclu avec un nouveau prestataire, qui prévoit de meilleures conditions de travail pour les puéricultrices et un service de meilleure qualité pour les enfants; reconnaît toutefois que cette situation entraîne une hausse du budget nécessaire à cet effet, mais souligne que, par principe, des conditions de travail décentes pour le personnel externe doivent, le cas échéant, constituer une considération prioritaire dans les marchés publics attribués par le Parlement;

32. rappelle qu'il faut disposer de salles d'allaitement de qualité dans les locaux du Parlement et demande aux services compétents d'améliorer les installations actuelles en termes d'équipement, d'espace et d'accessibilité afin de les rendre plus accueillantes pour les enfants; demande qu'une analyse d'impact soit réalisée à propos de la nécessité d'installer une salle familiale dans les locaux du siège du Parlement à Bruxelles pour les enfants des députés qui n'ont pas leur résidence permanente à Bruxelles, à l'image de celle qui est installée à Strasbourg;

Autres questions

33. demande une nouvelle fois aux organes compétents, comme cela a été fait en séance plénière à de multiples reprises, de réfléchir à une solution permettant aux députés d'exercer leur droit de vote à distance, pendant un congé de maternité ou de paternité, ou pendant une maladie de longue durée certifiée, en tirant parti des enseignements de la pandémie sur les aspects techniques de ces modalités de vote;

34. invite une nouvelle fois le secrétaire général à rappeler le principe de base selon lequel tous les recrutements devraient être fondés sur la compétence tout en assurant l'équilibre géographique entre tous les États membres à tous les niveaux de personnel; invite le Parlement à renforcer sa propre capacité de communication, en vue d'attirer vers les concours les candidats de qualité dont il a besoin au regard du profil, de l'âge, du sexe et de la nationalité, et notamment venant de pays sous-représentés; souligne qu'une représentation géographique équitable est essentielle à la mise en place d'un service public véritablement européen; observe que le Parlement a systématiquement adopté des mesures pour atteindre cet objectif, notamment par l'organisation de concours réservés à certaines nationalités, tout en préservant une politique de sélection strictement fondée sur le mérite;

35. estime que le Parlement devrait montrer l'exemple en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, aussi bien en tant qu'employeur qu'en tant qu'institution publique; se félicite de la politique du Parlement visant à garantir l'utilisation de ses bâtiments par les personnes handicapées, en toute indépendance, et se dit favorable aux nouvelles mesures et adaptations qui seront nécessaires à cet égard; relève que le budget prévoit 3,7 millions d'euros à cet effet;

36. souligne que si le Parlement n'avait qu'un seul siège, cela permettrait de réduire le coût financier et environnemental; rappelle qu'en vertu du traité sur l'Union européenne, le Parlement doit avoir son siège à Strasbourg; observe que toute modification permanente nécessiterait une révision du traité, qui requiert l'unanimité;

37. note que les frais de mission des députés et du personnel s'élèvent à 116 millions d'euros dans le budget du Parlement; invite les organes du Parlement à se pencher sur les pratiques relatives aux missions et sur la révision de la réglementation et des pratiques relatives aux missions dans le but global de continuer à améliorer la nature des missions et d'en réduire encore le coût financier et environnemental qui en découle; encourage les députés à privilégier les solutions de transport à faible intensité de carbone et plaide pour l'utilisation responsable et mesurée des options de vols les plus avantageuses et pour le recours préférentiel aux voyages en train s'il s'agit d'une option viable;

38. prend acte du fait que l'article 46, paragraphe 2, des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen prévoit la possibilité de financer les coûts supplémentaires liés à la dotation d'assistance parlementaire au moyen des crédits de leur indemnité de frais généraux; invite l'administration du Parlement à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux députés qui le souhaitent d'utiliser leur indemnité de frais généraux pour couvrir les frais des missions des APA; souligne que cette mesure permettrait de faire face à la hausse des coûts des bureaux des députés tout en n'ayant aucune incidence sur le budget;

39. demande au Bureau de ne pas indexer l'indemnité de frais généraux et de ne pas accorder d'indemnité de frais généraux aux anciens députés, ce qui permettrait de réaliser des économies importantes dans les dépenses statutaires;

40. demande au Bureau de réviser le règlement et d'introduire une période d'attente pour les anciens députés, pendant laquelle ils ne pourront pas s'engager dans des activités de lobbying ou de représentation auprès du Parlement et qui sera équivalente à la période pendant laquelle les députés perçoivent une indemnité transitoire;

41. rappelle que, depuis 2018, le Parlement a systématiquement voté en plénière la demande d'examen de la levée de l'interdiction générale de la participation des APA aux délégations et missions officielles; regrette que la décision de la Conférence des présidents de mars 2025 portant dispositions d'exécution régissant les missions en dehors des trois lieux de travail du Parlement européen ne se conforme pas à la demande de la plénière; maintient sa position selon laquelle les APA devraient être autorisés, sous certaines conditions, à accompagner les députés lors des délégations et des missions officielles; invite ses organes compétents à modifier sans plus tarder les articles pertinents de son règlement intérieur afin de permettre la participation des APA aux missions et délégations officielles en dehors des trois lieux de travail du Parlement;

42. salue les travaux du comité des APA, qui représente quelque 2 000 APA, dont les travaux sont essentiels au bon déroulement des activités quotidiennes des députés; prend acte du montant de 10 000 EUR affecté au comité des APA pour qu'il joue son rôle et qu'il dispose de moyens suffisants pour soutenir efficacement les APA et les représenter comme il se doit;

43. se félicite de l'augmentation exceptionnelle de 10 % des bourses qui seront attribuées à chaque stagiaire en 2026, inscrite au budget pour 2026 pour un montant de 1 million d'euros, afin de les aider à faire face à l'augmentation du coût du logement à Bruxelles et à Luxembourg;

44. espère que les demandes adoptées en plénière seront examinées par les organes compétents en première priorité;

°
° °

45. arrête l'état prévisionnel pour l'exercice 2026;

46. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution et l'état prévisionnel au Conseil et à la Commission.